



1200930601

DATE DEPOT :	2012-01-30
NUMERO DE DEPOT :	2012R009288
N° GESTION :	2010B14200
N° SIREN :	523548097
DENOMINATION :	Opéra
ADRESSE :	89 Boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATURE
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

(RK dep le 12 12 11)

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

OPERA

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège Social : 89 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
523 548 097 RCS PARIS

CLIGMAN
GTC 16 PARIS

I M II

30 JAN. 2012

N° Dépôt

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 21 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze,

Le 21 décembre à 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Léon CLIGMAN préside la séance en sa qualité de Président de la Société, Madame Sylvie Machetti assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que Monsieur Léon CLIGMAN et Madame Martine LEVY épouse CLIGMAN, seuls associés de la Société, sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport de Messieurs Lionel GUIBERT et Vito MARTINELLI, commissaires aux apports ;
- les lettres d'acceptation de fonction de Monsieur Serge MEHEUT et de la société SEFAC en qualité de commissaire aux comptes titulaire et suppléant respectivement.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation de l'apport par Monsieur Léon CLIGMAN de 373.063 parts sociales de la société SOLMA, de la valeur de son apport s'élevant globalement à 6.442.798,01 euros et de sa rémunération par la remise de 64.427 actions nouvelles à créer par la société à titre d'augmentation de capital,
- approbation de l'apport par Madame Martine LEVY épouse CLIGMAN de 543.078 parts sociales de la société SOLMA, de la valeur de son apport s'élevant globalement à 9.378.957,06 euros et de sa rémunération par la remise de 93.789 actions nouvelles à créer par la société à titre d'augmentation de capital,
- en conséquence de l'approbation des apports, augmentation du capital social d'une somme globale de 15.821.600 euros par création de 158.216 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale à remettre aux apporteurs, fixation de la jouissance des actions nouvelles,
- modifications corrélatives des articles 6 (Formation du capital) et 7 (Capital social) des statuts,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport de Messieurs Lionel GUIBERT et Vito MARTINELLI, commissaires aux apports désignés en conformité des prescriptions légales par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 9 juin 2011 ;
- des termes du contrat d'apport en nature en date du 24 novembre 2011 aux termes duquel Monsieur Léon CLIGMAN s'est engagé, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, à apporter la pleine propriété de 373.063 parts sociales de la société SOLMA, société à responsabilité limitée au capital de 29.621.697,76 euros, ayant son siège social sis à Paris (75008), 89 boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 237 084,

l'apport étant consenti et accepté pour une valeur globale de 6.442.798,01 euros et rémunéré par l'émission au profit de Monsieur Léon CLIGMAN de soixante quatre mille quatre cent vingt sept (64.427) actions de la Société de cent (100) euros de valeur nominale chacune, à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ;



et après avoir constaté la réalisation définitive des conditions suspensives autres que son approbation par la présente assemblée générale figurant dans le contrat d'apport en nature susmentionné ;

approuvent cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

Cette résolution est adoptée par Madame Martine LEVY, Monsieur Léon CLIGMAN n'ayant pas pris part au vote et ses droits de vote n'ayant pas été pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport de Messieurs Lionel GUIBERT et Vito MARTINELLI, commissaires aux apports désignés en conformité des prescriptions légales par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 9 juin 2011 ;
- des termes du contrat d'apport en nature en date du 24 novembre 2011 aux termes duquel Madame Martine LEVY, épouse CLIGMAN s'est engagée, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, à apporter la pleine propriété de 543.078 parts sociales de la société SOLMA, société à responsabilité limitée au capital de 29.621.697,76 euros, ayant son siège social sis à Paris (75008), 89 boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 237 084,

l'apport étant consenti et accepté pour une valeur globale de 9.378.957,06 euros et rémunéré par l'émission au profit de Madame Martine LEVY de quatre-vingt treize mille sept cent quatre-vingt neuf (93.789) actions de la Société de cent (100) euros de valeur nominale chacune, à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ;

et après avoir constaté la réalisation définitive des conditions suspensives autres que son approbation par la présente assemblée générale figurant dans le contrat d'apport en nature susmentionné ;

approuvent cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Léon CLIGMAN, Madame Martine LEVY n'ayant pas pris part au vote et ses droits de vote n'ayant pas été pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce.



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des résolutions précédentes, les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, des stipulations du contrat d'apport susvisé et du rapport de Messieurs Lionel GUIBERT et Vito MARTINELLI, commissaires aux apports, décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze millions huit cent vingt et un mille six cents (15.821.600) euros avec une prime d'apport globale de 155,07 euros pour le porter de quarante mille (40.000) euros, son montant actuel, à quinze millions huit cent soixante et un mille six cents (15.861.600) euros par l'émission de cent cinquante huit mille deux cent seize (158.216) actions nouvelles de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, à remettre intégralement aux apporteurs à concurrence de 93.789 actions nouvelles pour Madame Martine LEVY et de 64.427 actions nouvelles pour Monsieur Léon CLIGMAN.

Les Associés décident que les 158.216 actions nouvelles ci-dessus créées seront, dès la date de réalisation définitive de l'apport, négociables et assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits, seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et donneront droit à l'intégralité des dividendes correspondant aux distributions de bénéfices et de réserves qui seront décidées postérieurement à la réalisation de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation de la résolution précédente, les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident de modifier les articles 6 (Formation du capital) et 7 (Capital social) des statuts, qui seront désormais rédigés tel que suit :

« Article 6 - Formation du capital

(...)

Par décisions en date du 21 décembre 2011, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze millions huit cent vingt et un mille six cents (15.821.600) euros avec une prime d'apport globale de 155,07 euros pour le porter de quarante mille (40.000) euros à quinze millions huit cent soixante et un mille six cents (15.861.600) euros par l'émission de cent cinquante huit mille deux cent seize (158.216) actions nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport par Monsieur Léon CLIGMAN et Madame Martine LEVY épouse CLIGMAN respectivement de 373.063 et 543.078 parts sociales de la société SOLMA.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quinze millions huit cent soixante et un mille six cents (15.861.600) euros. Il est divisé en 158.616 actions d'une seule catégorie de cent (100) euros, entièrement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article 7 est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés nomment, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Philippe Blin, né le 11 décembre 1963 à Larmor Plage 56260 (France), demeurant 10 avenue de Messine, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et Serge MEHEUST, né le 19 avril 1955 à Saint Brioux (22) France, demeurant 10 avenue de Messine, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de leurs délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/5 117 Case n°1 Ext 25676
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Marie France MINATCHY
Agent Général
des Finances publiques